



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, L. MOUTENOT, J. SIMON, C. PRÉLOT, J. DEVOS, M. LITTIÈRE, S. de PORTES, J-J. HUSSON, Y. MENIAR-AUBRY, M. MUYLLE, J. MICHALON, A. GAUTIER, M. BOUTARIC, P. RODRIGUEZ, L. ROSENFELD, J. SERRE, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, F. SATHOUD, R. VÉTOIS, E. LABEDAN, C. REMOUÉ, C. VAYER, S. LABEL, M. THOMASSET, C. ROBREAU, M. TOULOUGOUSSOU, S. JOSSE, C. GUIDECOQ, G. CALLONNEC, R. PRATS, P. MIALINKO, H. DJIZANNE DJAKEUN,

Absents représentés par un pouvoir : M-C. REBREYEND à J. DEVOS, P. PAPINET à J-J. HUSSON, C. TCHATAT-TCHOUADEP à J-G. DOUMBÈ, A. AMBERT à C. ROBREAU, J. DOLCI à L. MOUTENOT, P. DESNOYERS à R. PRATS.

Monsieur Jean-Georges DOUMBÈ est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**

2. BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**

3. BUDGET ANNEXE BIC – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE – EXERCICE 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. EXERCICE 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

6. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES. BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

7. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

8. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION USC – UNION SPORTIVE DE CONFLANS POUR L'ANNÉE 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, MONSIEUR RAPHAËL PRATS NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**
9. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION COURS D'ART CONFLANAIS POUR L'ANNÉE 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, MONSIEUR ARMEL GAUTIER NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**
10. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
11. SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE À L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DES CRÉNEAUX PROPOSÉS AUX ÉLÈVES DES COLLÈGES ET LYCÉES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LES TERRASSES (MJC) DANS LE CADRE DES ACTIONS DU QUARTIER DES ROCHES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LES TERRASSES (MJC) DANS LE CADRE DES ACTIONS "SCÈNES D'ÉTÉ 2021". **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
14. CRÉATION D'UN TARIF POUR LA MISE À DISPOSITION DE TÉLÉCOMMANDES POUR ACTIONNER LES BORNES ESCAMOTABLES DE L'IMPASSE PAUL BERT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
15. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA HALTE FLUVIALE COMMUNALE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
16. [COVID-19] ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
17. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DES RELATIONS INTERCOMMUNALES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**
18. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN HOTLINE AU SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATIONS & TÉLÉPHONIE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**
19. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE GRANDS PROJETS, D'UN POSTE DE TECHNICIEN, D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER ET D'UN POSTE D'ÉNERGÉTIEN. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**
20. PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES. **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT.**
21. CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANCE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (CIG GRANDE COURONNE) - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**
22. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) – AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

23. VŒU PROPOSÉ PAR LE GROUPE ICI CONFLANS RELATIF À LA COLLECTE DES DÉCHETS. **VŒU REJETÉ À LA MAJORITÉ, TRENTE VOIX CONTRE, NEUF VOIX POUR.**

24. VŒU DU GROUPE ICI CONFLANS RELATIF À L'INSTAURATION D'UN MORATOIRE SUR LA 5G À CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **VŒU REJETÉ À LA MAJORITÉ, TRENTE ET UNE VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, SEPT VOIX POUR.**

25. QUESTIONS ORALES.

DÉCISIONS MUNICIPALES

A24112020-02 Déclaration sans suite du lot n°3 relatif à la pose et à la fourniture de bâches dans le cadre du marché d'impression de divers supports de communication en raison d'une erreur matérielle dans la rédaction de la définition des besoins.

A24112020-15 Don gracieux, grevé ni de condition ni de charge, au Musée de la Batellerie et des voies navigables d'une maquette d'étude de la passerelle Saint-Nicolas et d'une plaque de construction de bateau GAEL en bronze.

A25112020-25 Mise en œuvre d'un atelier d'écriture à destination des seniors de la Ville avec l'auto entreprise DES MOTS ET DES IDÉES (22 ateliers de 2 heures programmés en 2021, coût d'intervention horaire de 55 € TTC) et la réalisation d'un recueil des productions pour un montant de 300 € TTC.

A25112020-33 Signature d'une convention de mise à disposition d'un logement de type F3 situé à Achères dans le cadre du dispositif intercommunal FLORA de lutte contre les violences conjugales par l'entreprise sociale pour l'habitat DOMINIS. Le logement est mis à disposition du dispositif via un bail de 3 ans renouvelable pour un montant annuel de 4 654,56 € (+ charges).

A27112020-21 Déclaration sans suite pour cause d'intérêt général (mesures COVID-19) du lot n°1 relatif à la location d'une patinoire synthétique du marché relatif aux animations de fin d'année.

A27112020-23 Déclaration sans suite pour cause d'intérêt général (mesures COVID-19) du lot n°2 relatif à la location d'une piste de quads électriques pour enfants du marché relatif aux animations de fin d'année.

A27112020-74 Signature d'un marché passé sous la forme de la procédure adaptée pour la fourniture et la maintenance d'une solution logicielle de dossier médical pour le Centre municipal de Santé Joseph-Bellanger avec le groupement composé des sociétés IDEM SANTÉ et OPENXTREM. Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de 37 755,89 € HT pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

A30112020-65 Signature d'un marché passé sous la forme de la procédure adaptée pour les animations de fin d'année :

- pour le lot n°3 : location de chalets pour le village de Noël, avec la société SYNERGLACE pour un montant de 10 500 € HT,
- pour le lot n°4 : distribution électrique / sonorisation et éclairage du village de Noël, avec la société ÉCOUTER VOIR pour un montant de 8 845,60 € HT.

Les autres lots de ce marché ont été déclarés sans suite (voir décisions municipales n° A27112020-21, A27112020-23 et A02122020-02).

- A02122020-02** Déclaration sans suite pour cause d'intérêt général (mesures COVID-19) du lot n°5 relatif à la location d'un petit manège pour enfants du marché relatif aux animations de fin d'année.
- A11122020-12** Signature d'un marché public passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la collecte et le traitement des déchets des marchés forains de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine avec la société OTUS S.N.C. Ce marché public s'exécute financièrement par l'application des prix unitaires contenus dans le BPU aux quantités réellement exécutées. Le marché comporte une tranche ferme relative à la collecte et au traitement des déchets des marchés forains de la Commune et une tranche optionnelle relative à l'extension du périmètre de collecte à trois rues et une place supplémentaires (tranche affermée à la notification). Marché conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 2 ans, reconductible une fois pour une durée d'un an.
- A11122020-37** Signature d'un avenant n°1 avec la société DPN RÉNOVATION (lot n°1A Installation de chantier – terrassement – fondations – gros œuvre) dans le cadre de la construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire les Grandes Terres à Conflans-Sainte-Honorine. Avenant conclu afin d'autoriser le titulaire à procéder aux réparations nécessaires à la suite de la découverte et à l'endommagement d'un réseau de distribution d'eau du logement de la gardienne du groupe scolaire. Cet avenant implique une plus-value de 2 030 € HT soit 0.65 % du montant du marché notifié pour un montant initial de 313 518 € HT.
- A15122020-30** Signature d'un accord-cadre passé en appel d'offres ouvert pour l'impression de divers supports de communication pour une durée d'un an renouvelable trois fois :
- pour le lot n°1 : flyers, dépliants et autres, avec la société GESTION GRAPHIC ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
 - pour le lot n°2 : affiches, avec la société GESTION GRAPHIC ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
 - pour le lot n°4 : signalétique, avec la société SARL PERADOTTO ROGER, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Le lot n°3 : Bâches (fourniture et pose) a été déclaré sans suite (décision municipale n°A24112020-02).
- A18122020-30** Décision d'ester en justice pour permettre notamment à la Commune de Conflans-Sainte-Honorine de se constituer partie civile auprès de toute juridiction compétente pour le ou les procès à intervenir à la suite de l'attentat survenu sur le territoire communal le 16 octobre 2020. La défense des intérêts de la Commune dans le cadre de ce dossier est confiée à Maître Sabrina GOLDMAN, avocate au Barreau de Paris, conformément aux termes de la convention d'honoraires qui lie les parties.
- A22122020-30** Signature d'un bail avec la société An/Na pour le local commercial situé au rez-de-chaussée du 28 rue Maurice-Berteaux pour une durée de 6 mois à compter du 13 janvier 2021 moyennant un loyer mensuel de 1 160 €.
- A24122020-02** Signature d'un marché public mixte, comportant une partie globale et forfaitaire et une partie à marchés subséquents avec la société INEO INFRACOM pour l'assistance technique sur le réseau de vidéo protection de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine. Marché conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois dont le montant total, toutes périodes confondues, ne pourra dépenser 40 000 € HT.
- A24122020-19** Signature d'une convention avec l'association CAP CONFLANS pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local commercial situé au 32 bis sur Maurice-Berteaux

à Conflans-Sainte-Honorine pour organisation des animations durant les fêtes de fin d'année.

A24122020-22 Signature d'une convention conclue pour un an avec une psychologue intervenant au sein de l'Espace Info Jeunes pour un montant total annuel de 11 100 € (taux horaire de 60€) afin d'aider et accompagner les jeunes conflanais.

A06012021-10 Signature d'un contrat avec la société GEODIS pour des prestations de manutention et de transport de palettes de produit d'entretien intra-muros.

Le contrat est signé pour un montant annuel de 4 640 € pour le lot 1 relatif à la livraison aux groupes scolaires et centres de loisirs, et de 4 320 € pour le lot 2 relatif aux livraisons aux structures de la petite enfance.

DÉLIBÉRATIONS

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2021.

L'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) précise que les collectivités locales et les organismes compétents doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au vote des taux avant le 15 avril.

Lors de la présentation des orientations budgétaires, le 14 décembre dernier, il a été proposé de reconduire les taux de fiscalité directe locale. Le projet de budget primitif 2021, présenté ce jour, a donc été construit sur cette hypothèse.

Pour mémoire, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 16 de la loi de finances pour 2020), la Commune ne perçoit plus cette taxe, dès cette année.

Comme évoqué, la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation de la perte du produit de Taxe d'Habitation (TH).

Afin de respecter le principe de compensation à l'euro près pour une commune, la Direction générale des finances publiques doit déterminer un coefficient correcteur. En effet, le produit de taxe d'habitation communal ne sera presque jamais égal à celui de la taxe sur le foncier bâti du département. Individuellement, deux situations peuvent se présenter :

- la nouvelle part de TFPB est insuffisante pour couvrir la perte de TH. Dans ce cas, les communes auront un coefficient supérieur à 1 (sous-compensation) ;
- La nouvelle part de TFPB est supérieure à la TH perdue. Dans ce cas, les communes concernées se verront appliquer un coefficient inférieur à 1 (surcompensation).

Le coefficient correcteur conduit, donc, à neutraliser les écarts TH/TFPB. Concrètement, il se traduira donc soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Le transfert de la part départementale de TFPB vers les communes suppose la définition d'un taux communal de référence. Ainsi, le taux de TFPB de référence de la Commune correspond à la somme des taux départemental et communal de 2020, permettant de garantir la neutralité du transfert dans toutes les situations où les bases sont identiques.

Dans ce contexte, le taux de référence communal 2021 de TFPB est :

Taux communal de TFPB 2020	Taux départemental de TFPB 2020	Taux de référence communal 2021
20,35 %	11,58 %	31,93 %

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les taux de fiscalité, pour l'année 2021, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,72 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 24 février 2020 fixant les taux d'imposition au titre de l'exercice 2020,

Vu les orientations budgétaires 2021 présentées lors du conseil municipal du 14 décembre 2020,

Vu le projet de budget primitif 2021 présenté à la suite de ce rapport,

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

Considérant qu'un coefficient correcteur doit être déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

Considérant que le taux de référence communal de TFPB 2021 est fixé en additionnant les taux communal et départemental de l'année 2020,

Considérant que le taux de TFPB communal en 2020 s'établit à 20,35 %,

Considérant que le taux de TFPB du département des Yvelines en 2020 s'établit à 11,58 %,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

Considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, trente-deux voix pour,**

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2021 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,93 % ,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,72 %.

2. BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Le contexte de préparation et les orientations politiques ont fait l'objet d'une présentation lors du débat d'orientations budgétaires, présenté le 14 décembre dernier.

Le projet de budget primitif 2021 soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal est détaillé dans la note de présentation figurant en annexe à la présente délibération.

Il s'établit de la manière suivante :

	BP 2021 (en €)
Fonctionnement	53 840 000,00
Investissement	19 030 000,00
TOTAL	72 870 000,00

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif 2021 tel que présenté en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les orientations budgétaires 2021 présentées lors du conseil municipal du 14 décembre 2020,
Vu la note de présentation brève et synthétique figurant en annexe,
Vu l'avis de la commission rendu le 8 janvier 2021,

Considérant l'obligation de transmettre une présentation brève et synthétique au budget primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, trente-deux voix pour,**

ADOPTE le budget primitif 2021 arrêté à la somme de 72 870 000 € et réparti de la manière suivante :

Fonctionnement : 53 840 000 euros

Recettes

Chapitre - Libellé		BP 2021 (en €)
013	Atténuations de charges	209 000,00
70	Produits des services	6 959 740,00
73	Impôts et taxes	37 739 300,00
74	Dotations et participations	6 836 090,00
75	Autres produits de gestion courante	455 600,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		52 203 730,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 636 270,00
Total des recettes de fonctionnement		53 840 000,00

Dépenses

Chapitre - Libellé		BP 2021 (en €)
011	Charges à caractère général	10 972 917,00
012	Charges de personnel	29 800 000,00
014	Atténuations de produits	851 975,00
65	Autres charges de gestion courante	3 437 908,00
Total des dépenses de gestion courante		45 062 800,00
66	Charges financières	1 365 000,00

67	Charges exceptionnelles	697 575,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		47 175 375,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 062 500,00
023	Virement à la section d'investissement	3 602 125,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 664 625,00
Total des dépenses de fonctionnement		53 840 000,00

Investissement : 19 030 000 euros

Dépenses

Chapitre - Libellé		BP 2021 (en €)
20	Immobilisations incorporelles	756 800,00
204	Subventions d'équipement versées	3 035 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 814 860,00
23	Immobilisations en cours	3 012 000,00
Total des dépenses d'équipement		12 618 660,00
16	Emprunts et dettes	4 267 500,00
27	Autres immobilisations financières	6 500,00
020	Dépenses imprévues	1 070,00
Total des dépenses réelles d'investissement		16 893 730,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 636 270,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00
Total des dépenses d'investissement		19 030 000,00

Recettes

Chapitre - Libellé		BP 2021 (en €)
10	Dotations et fonds propres (hors 1068)	400 000,00
13	Subventions d'investissement	556 360,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 677 015,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 229 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 865 375,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 602 125,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 062 500,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 164 625,00
Total des recettes d'investissement		19 030 000,00

PRÉCISE que la note brève et synthétique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

3. BUDGET ANNEXE BIC – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Le contexte de préparation et les orientations politiques ont fait l'objet d'une présentation lors du débat d'orientations budgétaires, présenté le 14 décembre dernier.

Le projet de budget primitif 2021 soumis à l'approbation des membres du conseil municipal est détaillé dans la note de présentation figurant en annexe à la présente délibération.

Il s'établit de la manière suivante :

	BP 2021 (en € HT)
Fonctionnement	200 000,00
Investissement	100 000,00
TOTAL	300 000,00

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 tel que présenté en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires 2021 présentées lors du conseil municipal du 14 décembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, trente-deux voix pour,**

ADOpte le budget primitif 2021 du BIC arrêté à la somme de 300 000 euros HT et réparti de la manière suivante :

Exploitation : 200 000 € HT

Recettes

Chapitre - Libellé		BP 2021 (en €)
70	Ventes produits fabriqués, prestations	200 000,00
Total des recettes d'exploitation		200 000,00

Dépenses

Chapitre - Libellé		BP 2021 (en €)
011	Charges à caractère général	78 500,00
65	Autres charges de gestion courante	16 000,00
66	Charges financières	1 500,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		100 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00

Chapitre - Libellé		BP 2021 (en €)
Total des dépenses d'exploitation		200 000,00

Investissement : 100 000 € HT

Dépenses

Chapitre - Libellé		BP 2021 (en €)
21	Immobilisations corporelles	30 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	69 500,00
Total des dépenses d'investissement		100 000,00

Recettes

Chapitre - Libellé		BP 2021 (en €)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
Total des recettes d'investissement		100 000,00

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE – EXERCICE 2021.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public intervenant en matière d'action sociale.

Il disposait d'un budget d'un montant de plus de 1 750 000 € en 2020, permettant ainsi le financement des aides et actions développées en faveur des conflanais. Ce budget est équilibré via une subvention de la Ville.

Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du budget 2021 du CCAS, une subvention d'un montant de 487 500 € (quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros) s'avère nécessaire. Pour information, ce montant est équivalent à la subvention allouée au titre de 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 487 500 euros au Centre d'action sociale de la ville de Conflans-Sainte-Honorine, au titre de l'exercice 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de la Commune,

Vu le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,

Considérant qu'une subvention est nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Conflans-Sainte-Honorine une subvention d'un montant total de 487 500 € (quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros), au titre de l'année 2021.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. EXERCICE 2021.

La régie du Théâtre Simone Signoret, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au sens des dispositions de l'article L.2221-10 du Code général des collectivités territoriales, assure la gestion et l'exploitation dudit équipement culturel.

Elle disposait d'un budget d'un montant de plus de 1 180 000 euros HT en 2020, dont un budget supplémentaire de 180 000 euros pour l'acquisition de matériel scénique. Ce budget est équilibré via une subvention de la Ville.

Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du budget 2021 de cet établissement, une subvention d'un montant de 590 500 euros s'avère nécessaire. Ce montant intègre les conséquences de la délibération n°6 du conseil municipal du 14 décembre autorisant la mise à disposition d'un agent municipal au sein de cette structure.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser à la régie du Théâtre Simone-Signoret de Conflans-Sainte-Honorine une subvention d'un montant de 590 500 euros, au titre de l'exercice 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de la Commune,

Vu le projet de budget primitif de la régie du Théâtre Simone-Signoret de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant qu'une subvention est nécessaire à l'équilibre du budget de cet établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de verser à la régie du Théâtre Simone-Signoret de Conflans-Sainte-Honorine une subvention d'un montant total de 590 500 € (cinq cent quatre-vingt-dix mille cinq cent euros), au titre de l'année 2021.

6. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES. BUDGET PRINCIPAL.

1/ Admission en non-valeur

Le comptable public assignataire de la Commune propose d'admettre en non-valeur des créances pour lesquelles le recouvrement est demeuré infructueux malgré les diligences réglementaires, notamment en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de l'impossibilité de les retrouver ou d'un montant inférieur au seuil de poursuites.

Le total de ces créances irrécouvrables s'élève à 2 623,39 euros. L'admission en non-valeur correspond seulement à un apurement comptable, l'action en recouvrement demeurant possible en fonction du retour du débiteur à « meilleure fortune ».

La liste des créances irrécouvrables figure en annexe à la présente délibération. Il s'agit pour l'essentiel de produits liés aux activités périscolaires dont le recouvrement a été initié entre 2012 et 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances ainsi présentées.

2/ Créances éteintes

De plus, le comptable a adressé la liste des créances éteintes, créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridictionnelle extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation, procédure de surendettement, ...).

Cette décision entraîne ainsi l'effacement des dettes nées antérieurement à celle-ci.

Le montant total des créances éteintes relatives au budget principal s'élève à 2 546,00 euros.

Les créances ainsi effacées concernent la redevance gens du voyage au titre des années 2008/2009 et 2009/2010 pour un seul redevable.

Il s'agit d'une procédure instruite par la commission de surendettement, préconisant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte des créances éteintes ainsi présentées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'état dressé par le comptable public de Conflans-Sainte-Honorine proposant d'admettre en non-valeur les titres de recettes portant sur les exercices 2012 à 2017 relatifs aux créances visées ci-annexées,

Vu le dossier de créances éteintes présenté par le poste comptable,

Vu la décision relative aux mesures recommandées de la commission de surendettement,

Vu le budget primitif 2021 de la Commune,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant que les créances éteintes sont irrécouvrables à la suite d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant aux créanciers,

Considérant que les créances éteintes sont celles exigibles et arrêtées à la date des décisions des mesures recommandées par la commission de surendettement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables listées dans le tableau récapitulatif annexé, établi à partir de l'état transmis par le comptable public assignataire de la Commune, pour un montant total de 2 623,39 € TTC (deux mille six cent vingt-trois euros et trente-neuf centimes).

PREND ACTE des créances éteintes suivantes :

Exercice	Numéro de titre	Objet	Restes à recouvrer (en €)
2009	1322	Redevance gens du voyage 2008/2009	618,80
2010	1627	Redevance gens du voyage 2009/2010	1 927,20
Total			2 546,00

7. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser aux associations, au titre de l'exercice 2021, les subventions de fonctionnement dont le montant global s'élève à : 1 488 222,00 € (un million quatre cent quatre-vingt-huit mille deux cent vingt-deux euros),

APPROUVE la répartition détaillée des subventions de fonctionnement pour l'année 2021 aux associations de la façon suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant en € BP 2020	Montant en € voté au BP 2021
AJCT CONFLANS/TESSAOUA	25 000,00	25 000,00
ALPEC - ASSOCIATION LAÏQUE DES PARENTS D'ÉLÈVES	500,00	500,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400,00	400,00
AMIS DU MUSÉE DE LA BATELLERIE	3 300,00	2 300,00
AMIS MAISON DE RETRAITE RICHARD	1 000,00	1 000,00
ANCIENS COMBATTANTS DE LA BATELLERIE	200,00	200,00
A.S.P. YVELINES	500,00	500,00
ASSOCIATION DES VERGERS ET DE LA POMMERAIE		1 000,00
ASSOCIATION SANTE MENTALE DES YVELINES (ASMY)		500,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE BOIS D'AULNE	1 200,00	1 200,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE HAUTES RAYES	1 500,00	1 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE MONTAIGNE	1 200,00	1 200,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE SIMONE WEIL	1 600,00	1 600
ATELIER D'ART	20 000,00	20 000,00
CAP CONFLANS	10 000,00	10 000,00
CARRIERES ET FRONTS ROCHEUX	22 000	18 000,00
CATLA - CONFLANS À TRAVERS LES ÂGES	2 500,00	2 500,00
CFDT - UNION LOCALE	1 500,00	1 500,00
CGT - UNION LOCALE	1 500,00	1 500,00
CHŒUR MIXTE DU CONFLUENT	2 250,00	500,00
CLUB AEROBIC CONFLANS SAINTE HONORINE	500,00	500,00
CLUB BOULISTE CONFLANAIS	3 500,00	2 500,00
COLLECTIF DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE	500,00	150,00
COMITE QUARTIER CHENNEVIERES	3 380,00	3 000,00
COMITÉ QUARTIER PLATEAU MOULIN	3 000,00	3 000,00
COMITE QUARTIER ROMAGNE/RECONU	1 000,00	1 000,00
CONFLANS CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT	300,00	300,00
CONFLANS FOOTBALL CLUB	110 000,00	110 000,00

COS - COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	60 000,00	60 000,00
DÉLÉGATION DÉPART. ÉDUC. NATIONALE	250,00	250,00
DESTINATION DEMAIN	3 000,00	3 300,00
ENTR'AIDE SOCIALE BATELIÈRE	2 500,00	2 500,00
EQUALIS	185 000	196 000,00
FNACA	2 400,00	2 400,00
FRANCE ALZHEIMER YVELINES		500,00
FSE COLLÈGE MONTAIGNE	681,00	250,00
GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE LA SOLIDARITÉ (GEM)	3 300,00	3 300,00
HAND BALL CLUB DE CONFLANS	90 500,00	90 500,00
IME – LES PAPILLONS BLANCS		870,00
JAZZ AU CONFLUENT	11 000,00	11 000,00
LA BOUTIQUE FAMILIALE	3 200,00	3 200,00
LA PIERRE BLANCHE	2 200,00	7 000,00
LE BOUQUET DES CULTURES	1 000,00	1 000,00
LES AMIS DU CHEMIN DE FER	300,00	300,00
LES HOMMES GRENOUILLES	5 000,00	5 000,00
LES RESTOS DU COEUR	2 200,00	2 500,00
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	300,00	300,00
L'INSTANT DES MAMANS DE CONFLANS		500,00
M.J.C. - MAISON JEUNES ET CULTURE -FONCTIONNEMENT		390 000,00
M.J.C. - MAISON JEUNES ET CULTURE – LES ROCHES	506 510,00	35 000,00
M.J.C. - MAISON JEUNES ET CULTURE - FONJEP		82 732,00
M.J.C. - MAISON JEUNES ET CULTURE SCENES D'ETE	62 000,00	62 000,00
MOTOCLUB DU CONFLUENT	1 500,00	2 300,00
MUSIQUE'S	800,00	800,00
OGEC – SAINT-JOSEPH	176 520,00	181 920,00
PEEP CONFLANS	1 000,00	1000,00
PLEIN AIR ET AVENTURE	1 000,00	1 000,00
PLM - PATRONAGE LAÏQUE MUNICIPAL	100 000,00	80 000,00
PRÉVENTION ROUTIÈRE	500,00	500,00
RCH VAL DE SEINE	28 900,00	28 900,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE – Groupe Rives de Seine et Oise	500,00	500,00
SECOURS CATHOLIQUE	2 200,00	2 500,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	7 000,00	7 000,00
SIRIUS DU CONFLUENT	1 000,00	1 500,00
SORTIR A CONFLANS	1 500,00	1 600,00
TENNIS CLUB CONFLANS	5 000,00	5 000,00
UFC QUE CHOISIR	350,00	350,00
UNAFAM	600,00	600,00
UN CINE DANS LA VILLE		1 000,00

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 (chapitre 65, nature 6574).

8. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION USC – UNION SPORTIVE DE CONFLANS POUR L'ANNÉE 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2021,

Considérant que les associations dont un membre du Conseil d'Administration est également membre du Conseil municipal font l'objet d'une délibération à part du Conseil, afin que l'élu concerné puisse ne pas prendre part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Monsieur Raphaël PRATS ne prenant pas part au vote, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021 à l'association USC – Union Sportive de Conflans dans le cadre du Budget 2021 d'un montant total de 206 975,00 € (deux cent six mille neuf cent soixante-quinze euros).

9. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION COURS D'ART CONFLANAIS POUR L'ANNÉE 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2021,

Considérant que les associations dont un membre du Conseil d'Administration est également membre du Conseil municipal font l'objet d'une délibération à part du Conseil, afin que l'élu concerné puisse ne pas prendre part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Monsieur Armel GAUTIER ne prenant pas part au vote, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021 à l'association Cours d'Arts Conflanais dans le cadre du Budget 2021 d'un montant total de 1 300,00 € (mille trois cents euros).

10. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2021,

Considérant que les subventions exceptionnelles sont justifiées par la participation de la Commune à un projet présenté par l'association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à verser aux associations, au titre de l'exercice 2021, les subventions exceptionnelles dont le montant global s'élève à : 5 500 €,

APPROUVE la répartition détaillée des subventions exceptionnelles pour l'année 2021 aux associations de la façon suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant en € voté au BP 2021
TENNIS CLUB DE CONFLANS Projet exceptionnel partenarial avec le collège du Bois d'Aulne pour permettre aux élèves des classes de 4 ^{ème} (6 classes) de suivre un cycle tennis de 10 séances avec un enseignant professionnel spécialiste de la discipline.	2 000,00
ENTRAIDE SOCIALE BATELIERE Soutien exceptionnel au contrôle décennal de coque du bateau "Je sers" par des scaphandriers experts.	3 500,00

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 (chapitre 67, nature 6745).

11. SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE À L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DES CRÉNEAUX PROPOSÉS AUX ÉLÈVES DES COLLÈGES ET LYCÉES.

La Commune a souhaité poursuivre son soutien à l'apprentissage de la natation des établissements secondaires pour la saison 2020/2021.

Le délégataire établit directement une convention avec l'établissement scolaire secondaire et lui transmet la facture selon les créneaux effectués.

Compte-tenu du vote du budget, la Ville procédera au versement de la subvention au prorata des créneaux utilisés, à hauteur de 17 000 € pour l'ensemble des établissements.

A ce titre, le coût des créneaux de natation sont répartis comme suit :

Collège du Bois d'Aulne	3 463 €
Collège des Hautes Rayes	1 693 €
Collège Montaigne	6 927 €
Lycée Simone Weil	4 917 €
TOTAL	17 000 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de poursuivre le soutien de la Ville à l'apprentissage de la natation des élèves à hauteur de 17 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 25 janvier 2021,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à verser ces montants aux établissements secondaires pour sa participation aux créneaux de natation.

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LES TERRASSES (MJC) DANS LE CADRE DES ACTIONS DU QUARTIER DES ROCHES.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 relative au vote des subventions de fonctionnement pour les associations pour l'année 2021,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2021,

Dans le cadre des actions menées auprès des jeunes, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine subventionne un grand nombre d'actions et de projets. Parmi ces actions, la Commune souhaitant développer l'animation de proximité dans le quartier des Roches, la Municipalité a demandé à la Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses (MJC) de mettre en œuvre sur ce site des actions et des projets en direction des jeunes, durant l'année 2021.

La MJC est ainsi chargée de recruter deux animateurs pour la mise en place dans le quartier d'activités le mercredi et le samedi après-midi, ainsi que des animations en soirée pendant la période scolaire, et des activités en semaine pendant les vacances scolaires.

Elle remettra à la Ville un bilan de l'ensemble des actions mises en place.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue dans le cadre des actions et des projets développés dans le quartier des Roches durant l'année 2021 prévoyant une subvention de 35 000 € (trente-cinq mille euros) à l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses de Conflans-Sainte-Honorine votée par la délibération n°7 du présent Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention afférente dans le cadre des actions et des projets développés dans le quartier des Roches durant l'année 2021, prévoyant une subvention de 35 000 € (trente-cinq mille euros) à l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses de Conflans-Sainte-Honorine.

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LES TERRASSES (MJC) DANS LE CADRE DES ACTIONS "SCÈNES D'ÉTÉ 2021".

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 relative au vote des subventions de fonctionnement pour les associations pour l'année 2021,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2021,

Dans le cadre des "Scènes d'été" 2021, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine souhaite subventionner des actions de proximité en faveur des familles ne portant pas en vacances. Ces actions sont notamment confiées à l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses (MJC).

La MJC est chargée plus particulièrement de mettre en œuvre des activités de proximité, des sorties familiales et un mini-séjour durant les vacances d'été.

Elle remettra à la Ville un bilan de l'ensemble des actions mises en place à cette occasion.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue dans le cadre des Scènes d'été 2021 prévoyant une subvention de 62 000 € (soixante-deux mille euros) à l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses de Conflans-Sainte-Honorine votée par la délibération n°7 du présent Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses conclue dans le cadre des « Scènes d'été » 2021, prévoyant une subvention d'un montant de 62 000 € (soixante-deux mille euros).

14. CRÉATION D'UN TARIF POUR LA MISE À DISPOSITION DE TÉLÉCOMMANDES POUR ACTIONNER LES BORNES ESCAMOTABLES DE L'IMPASSE PAUL BERT.

Afin de renforcer la sécurité des piétons aux abords du groupe scolaire du Confluent, la Ville a fait installer deux bornes escamotables qui permettent de fermer l'accès de la partie en impasse de la rue Paul Bert aux véhicules durant les heures d'entrée et de sortie des élèves.

Le personnel de l'école et les personnes autorisées disposent d'un code leur permettant d'abaisser ces bornes.

La configuration de ce dispositif ne permet pas aux conducteurs des véhicules lourds, notamment les bus scolaires, de composer ce code. Il a donc été décidé de leur fournir une télécommande permettant d'abaisser les bornes.

Afin de responsabiliser les attributaires de ces télécommandes, la Ville souhaite mettre en place un tarif de remplacement en cas de perte ou de détérioration.

Le tarif proposé, 30 € correspond au coût TTC demandé par le prestataire pour la fourniture de nouvelles télécommandes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ce tarif de remplacement des télécommandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 23 mai 2020,

Considérant l'attribution par la Ville à certains conducteurs de véhicules, de télécommandes permettant l'accès à l'impasse Paul Bert,

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir fixer le tarif de remplacement des télécommandes des bornes escamotables de la rue Paul Bert à 30 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

FIXE le tarif de remplacement des télécommandes des bornes escamotables de la rue Paul Bert à 30 € TTC.

15. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA HALTE FLUVIALE COMMUNALE.

La Ville de Conflans a créé une halte fluviale de plaisance en 2013, en lieu et place de la première travée du Port Saint Nicolas, en proximité immédiate du cœur touristique de Conflans.

Cet équipement fluvial touristique est situé sur le domaine public fluvial, géré par le gestionnaire de la voie d'eau, Voies Navigables de France (VNF) avec lequel une convention a été signée pour une durée de 3 années qui est arrivée à expiration au 31 décembre 2020.

La Municipalité souhaite que cet espace continue de bénéficier au plus grand nombre et par conséquent, souhaite renouveler la convention d'occupation du domaine public pour 5 années.

L'occupation de cet espace donnera lieu au versement à Voies Navigables de France par la Ville, d'une redevance d'un montant de 3 821.90€ par an, réévaluée chaque année au 1^{er} janvier, montant imputable au budget principal de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE le principe de cette contractualisation avec Voies Navigables de France pour la mise à disposition de l'espace fluvial,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions ainsi que tout acte administratif afférent à cette démarche.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Ville.

16. [COVID-19] ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS.

Par délibération du 21 septembre 2020, la Commune a mis en place un dispositif d'aide financière au titre de l'immobilier d'entreprises pour les commerçants et artisans conflanais ayant été frappés par l'interdiction d'accueil dans leur établissement recevant du public (ERP) par arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19.

Le dispositif prévoit une aide financière déterminée en fonction des charges immobilières (loyer ou charges d'emprunt immobilier) sur la période de fermeture administrative avec un plafond à 5 000 euros, porté à 7 000 euros pour les établissements de restauration et débits de boisson. Le règlement du dispositif est joint en annexe.

La Ville a reçu une cinquantaine de demandes financières au titre du dispositif communal répondant aux critères fixés par le règlement relatif au dispositif de soutien des commerces de proximité, de l'artisanat, des bars/restaurant fermés durant cette période.

Après vérification, une erreur matérielle s'est produite entre le dossier MAISON GAO (YAMADA 8) et Madame GAO, gérante du restaurant ALLO WOK (GLMM) portant le même nom.

La société GLMM ayant l enseigne ALLO WOK située 43 rue Maurice Bertaux à Conflans-Sainte-Honorine, répondant aux critères d'éligibilité au dispositif d'aide exceptionnelle communale, a transmis sa demande le 8 août 2020. Le montant de l'aide exceptionnelle sollicitée figure dans le tableau ci-après.

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
GLMM (ALLO WOK)	Restaurant	5610A	3 165,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises à la société GLMM d'un montant de 3 165 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du 21 septembre 2020 du Conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat et à la restauration,

Considérant la politique de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine en faveur de son centre-ville, notamment le projet de l'Hôtel de Ville participant au développement d'une nouvelle centralité et à la redynamisation commerciale,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres villes, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et son règlement afférent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement de l'aide à l'immobilier d'entreprises au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-après.

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
GLMM (ALLO WOK)	Restaurant	5610A	3 165,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

17. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DES RELATIONS INTERCOMMUNALES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 janvier 2021,

Le poste proposé répond au besoin de la collectivité de renforcer le suivi et la coordination des dossiers intercommunaux car aujourd'hui la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) exerce de nombreuses compétences sur le territoire de la commune (gestion de déchets, entretien de la voirie, propreté urbaine, gestion des parkings en ouvrage, développement économique, centre aquatique, assainissement, PLUi, tourisme etc...).

Actuellement, les dossiers sont suivis et traités techniquement par les directions concernées. Cependant, au vu des enjeux forts en termes de politiques publiques mais également au niveau financier (financement des investissements par la CU, calcul du transfert des attributions de compensation), il apparaît nécessaire de pouvoir dédier un agent de catégorie A (attaché) à la coordination de l'ensemble des dossiers, à la préparation des instances communautaires, à la veille juridique et réglementaire des évolutions à venir, aux analyses comparatives sur le territoire intercommunal et jouera un rôle d'alerte dès que cela sera nécessaire.

Rattaché à la Directrice Générale des Services, ce cadre aura pour mission de veiller aux intérêts de la ville au sein de la CU GPS&O et d'être une aide à la décision pour la Direction Générale et la Municipalité.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer un poste de catégorie A – cadre d'emploi des attachés. Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

DIT que la modification du tableau des effectifs prend effet à compter du rendu exécutoire de la délibération,

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN HOTLINE AU SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATIONS & TÉLÉPHONIE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 janvier 2021,

L'équipe chargée du support informatique intervient sur un périmètre de 300 postes (mairie et écoles). Elle est actuellement composée de 2 agents.

Il est proposé de renforcer le support, en créant un poste de technicien hotline, point d'entrée unique du support, qui permettra ainsi aux agents disposant de compétences techniques de consacrer plus de temps sur des missions à forte valeur ajoutée.

Ce poste répond aux besoins de la collectivité de sécuriser l'ensemble des missions du service informatique et de clarifier les tâches de chaque agent afin de gagner en efficacité.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer un poste de catégorie C – cadre d'emploi des adjoints techniques. Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

DIT que la modification du tableau des effectifs prend effet à compter du rendu exécutoire de la délibération,

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE GRANDS PROJETS, D'UN POSTE DE TECHNICIEN, D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER ET D'UN POSTE D'ÉNERGÉTIEN.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 janvier 2021,

La ville de Conflans-Sainte-Honorine a engagé plusieurs projets importants de restructurations et de créations d'équipements et espaces publics. Afin d'améliorer le pilotage de ces projets, il est proposé de réorganiser la Direction des Services Techniques en créant un nouveau service en charge du pilotage des grands projets et de la stratégie patrimoniale de la Ville. Dans le même temps certains postes sont regroupés différemment pour apporter plus de cohérence et d'efficacité aux services.

La Direction des Services techniques sera alors répartie en trois services intitulés : Bâtiments, Cadre de Vie, et Grands Projets.

Le service Bâtiments encadre le Centre Technique Municipal (CTM) Bâtiments/Garage ainsi que trois techniciens et un secrétaire. Il a en charge la maintenance, l'entretien et la sécurité des bâtiments communaux, les travaux de rénovations et d'adaptations courantes du patrimoine bâti, ainsi que l'organisation et le suivi des commissions communale de sécurité et d'accessibilité.

Le CTM Bâtiments/Garage est actuellement composé de trois équipes d'interventions. Il est proposé d'en créer une quatrième regroupant le Garage et les agents du service Busphone actuellement rattachés au service cadre de vie. A cette occasion, un poste de chef d'équipe Garage et Busphone est identifié.

Les secrétariats Bâtiments et Busphone sont mutualisés avec deux postes chargés de la programmation et du suivi des activités de ces services.

Le service Cadre de Vie encadre le CTM Environnement ainsi qu'un ingénieur, deux techniciens, un agent de proximité et deux secrétaires. Il a en charge le suivi et la coordination de tous les acteurs intervenants sur l'espace public et notamment les concessionnaires et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise sur la compétence voirie. Il rédige les arrêtés de police du Maire relatif à la voirie et suit les problématiques de salubrité et de propreté sur la Ville. Il a enfin en charge la gestion des espaces arborés, le fleurissement et le suivi des projets de sécurisation ou d'embellissement de l'espace public.

Le service Grands Projets est composé d'un ingénieur, deux techniciens, un comptable et un dessinateur. Il a en charge le pilotage des projets de constructions neuves ou de grosses rénovations ainsi que la coordination des acteurs des projets urbains en phase opérationnelle. Il élabore également la stratégie patrimoniale énergétique et environnementale de la ville, recherche des économies sur les dépenses (de fluide notamment) et maximise les ressources en termes de subventions. Il est également garant de la complétude et de la mise à jour de la base de données patrimoniales.

Il est proposé au Conseil municipal la création de plusieurs postes afin de répondre à cette réorganisation de la façon suivante :

- Création d'un poste de catégorie A filière technique – cadre d'emploi des ingénieurs (responsable des grands projets). Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet,
- Création d'un poste de catégorie B filière technique – cadre d'emploi des techniciens (technicien). Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet,
- Création d'un poste de catégorie B filière administrative - cadre d'emploi des rédacteurs (responsable administratif et financier). Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet. Ce poste sera redéployé en interne,
- Création d'un poste de catégorie B filière technique – cadre d'emploi des techniciens (énergéticien). Ce poste pourra être pourvu par un contractuel pour une durée d'un an renouvelable selon le besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

DIT que la modification du tableau des effectifs prend effet à compter du rendu exécutoire de la délibération,

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique renforçant les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle hommes/femmes,

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe.

21. CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANCE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (CIG GRANDE COURONNE) - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES.

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier

des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes. Pour la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, le coût d'adhésion pour la première année sera de 1 470 €, les années suivantes coûteront 55€.

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à la majorité, sept abstentions, trente-deux voix pour,**
DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

22. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O)– AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,
Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,
Vu la délibération n°CC2020-07-17-04 du Conseil communautaire de la Cu GPS&O du 17 juillet 2020 relative à l'approbation du principe de l'élaboration du pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,
Vu le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération,

Considérant que la loi engagement et proximité permet aux communautés et métropoles d'élaborer un pacte de gouvernance,

Considérant que la CU GPS&O a souhaité rédiger un pacte de gouvernance afin de préciser les modalités d'organisation et de travail des instances communautaires obligatoires et non obligatoires,

Considérant que ce pacte a pour objectifs d'établir les valeurs partagées de la Communauté urbaine et d'associer au mieux les communes et leurs élus aux décisions communautaires,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a transmis un projet de pacte aux communes membres,

Considérant que chaque conseil municipal des communes membres dispose d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte de gouvernance pour donner son avis sur ce document,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

DÉCIDE de formuler un avis favorable au projet de pacte de gouvernance présenté par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sous réserve de la mise en œuvre réelle et concrète de l'ensemble de ses dispositions.

23. VŒU PROPOSÉ PAR LE GROUPE ICI-CONFLANS RELATIF À LA COLLECTE DES DÉCHETS.

Vœu de Monsieur Gaël CALLONNEC pour le groupe ICI-CONFLANS :

« La Communauté urbaine GPS&O a décidé de limiter le ramassage des encombrants à 3 fois par an au lieu d'une fois par mois (soit une diminution par 4 de la fréquence de ramassage), et de limiter le ramassage des emballages recyclables à une fois par quinzaine au lieu d'une fois par semaine. Les effets pervers de cette décision risquent d'être nombreux : diminution du tri des recyclables, multiplication des dépôts sauvages... »

Lors de la précédente séance de ce Conseil municipal, vous vous étiez déclaré opposé à cette mesure.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de voter le vœu suivant :

Le Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine demande à la Communauté urbaine de GPS&O :

- *De rétablir la fréquence d'une collecte de recyclables par semaine,*
- *De rétablir une collecte des encombrants par mois et d'en organiser le tri.*
- *De mettre en place un système de ramassage des encombrants à la demande,*
- *De simplifier et améliorer l'information et l'éducation sur le tri sélectif*
- *De remplacer progressivement la flotte de camions benne par des véhicules électriques*
- *De multiplier des points de collecte dans la ville, avec des containers pour les emballages recyclables par exemple*
- *D'encourager le compostage de déchets verts*
- *De communiquer régulièrement sur le tonnage des déchets récoltés, la nature de leur traitement (enfouissement, incinération), la proportion de déchets recyclables retraités.*
- *De créer des recycleries sur le territoire de l'intercommunalité (comme vous le proposiez vous-même en page 6 de votre programme pour les municipales). »*

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas besoin de faire un vœu en Conseil municipal pour m'adresser à la Communauté urbaine. La mise en place de nouveau dispositif de collecte des déchets a connu des difficultés pour se mettre en place pour deux raisons :

- *Une mauvaise distribution des calendriers par la CU GPS&O dans les boites aux lettres,*
- *Un problème de dimensionnement du marché par le prestataire Véolia.*

Notre priorité est le maintien d'un service de qualité pour l'ensemble des Conflanais. J'ai donc interrogé le Président de la Communauté urbaine sur ce qu'il envisageait afin de pallier les insuffisances des nouvelles modalités de collecte des déchets. Nous ne manquerons pas d'informer les Conflanais de l'évolution de cette situation.

Nous pouvons noter une nette amélioration depuis plusieurs jours de la collecte.

J'ai transmis votre vœu à la Communauté urbaine qui m'a transmis les éléments suivants :

- *Sur la proposition de rétablir la fréquence d'une collecte de recyclables par semaine. La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise propose aux habitants dont le bac de collecte (déchets ménagers, tri sélectif et déchets végétaux) ne permet pas de stocker leurs déchets, des contenants plus grands. Ces bacs sont à commander en ligne sur <https://demarches.gpseo.fr/> ou par téléphone au 01.30.33.90.00 de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le changement entre l'ancien et le nouveau bac s'effectue au moment de la collecte. Il n'est pas envisagé d'autres modifications à ce stade, compte tenu de la procédure des marchés publics qui ne permet pas dans l'immédiat de revenir sur ce point.*
- *Sur la proposition de rétablir une collecte des encombrants par mois et d'en organiser le tri. Cela n'est pas envisagé à ce stade par la CU. Il y a toutefois une réflexion sur l'extension des horaires d'accès à la déchetterie.*
- *Sur la proposition de mettre en place un système de ramassage des encombrants à la demande : l'expérimentation de collecte des encombrants à la demande est actuellement menée sur 44 communes du territoire. Cette expérimentation conduira la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à réfléchir à l'opportunité de déployer ce service pour l'ensemble du territoire avec les adaptations nécessaires.*
- *Sur la proposition de simplifier et d'améliorer l'information et l'éducation sur le tri sélectif. Le plan local de prévention des déchets (PLPDMA) voté en 2019 par la CU GPS&O comporte de nombreuses actions en ce sens. L'année 2020 a freiné le déploiement du PLPDMA. Le déploiement se poursuivra en 2021.*

- Sur la proposition de remplacer progressivement la flotte de camions benne par des véhicules électriques. Le remplacement des véhicules utilisant une énergie fossile fait partie des marchés publics passés entre la CU GPSEO et les collecteurs. Obligation leur est notamment faite d'avoir rapidement des véhicules neufs ainsi que, sous 5 ans, 50 % de leur flotte utilisant des énergies propres (GNV/Hybride/électricité/etc.)
- Sur la proposition de multiplier des points de collecte dans la ville, avec des containers pour les emballages recyclables par exemple. Le déploiement des points d'apports se fera en collaboration entre les communes et la CU GPSEO. La vitesse dépendra des budgets alloués (une borne coûte environ 15.000 euros génie civil inclus) et des possibilités d'implantations physiques (réseaux enfouis ou pas).
- Sur la proposition d'Encourager le compostage de déchets verts. La Commune a fortement travaillé sur ce sujet depuis 4 ans. La CU GPS&O l'accompagne (mise à disposition de composteurs individuels ou collectifs en pied d'immeuble, formations).
- Sur la proposition de communiquer régulièrement sur le tonnage des déchets récoltés, la nature de leur traitement (enfouissement, incinération), la proportion de déchets recyclables retraités. Un rapport annuel des déchets est présenté en Conseil communautaire en décembre.
- Sur la proposition de créer des recycleries sur le territoire de l'intercommunalité (comme vous le proposez vous-même en page 6 de votre programme pour les municipales) la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise bénéficie du soutien de la Région Ile de France et lance actuellement les études nécessaires au déploiement d'un réseau de ressourcerie afin de mailler le territoire.

Concernant l'ensemble des points que vous avez soulevé et pour les raisons que je viens de vous énoncer la majorité votera contre ce vœu. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine approuvé par délibération n°1 du 15 juin 2020,

Sur proposition du groupe ICI-CONFLANS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf voix pour, trente voix contre,**

REJETTE le vœu présenté par le groupe ICI-CONFLANS relatif au ramassage des déchets.

24. VŒU DU GROUPE ICI-CONFLANS RELATIF À L'INSTAURATION D'UN MORATOIRE SUR LA 5G À CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Vœu de Monsieur Gaël CALLONNEC pour le groupe ICI-CONFLANS :

« Dans une tribune publiée dans le JDD le 12 septembre 2020, 70 élus dont 11 maires de grandes villes parmi lesquelles figurent Bordeaux, Marseille, Grenoble, Besançon, Lyon, Tours, Poitiers, etc... demandent un moratoire sur le déploiement de la 5G sur le territoire. En somme, la demande porte sur la suspension provisoire de ce projet le temps d'en étudier sérieusement les impacts environnementaux et sanitaires.

D'un point de vue sanitaire, L'ANSES, dans son rapport d'octobre 2019 sur la 5G affirme avoir, je cite « mis en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels ». Nous n'avons donc pas de recul sur les incidences de la 5G sur notre santé.

Pour ce qui relève de la portée environnementale, nous savons que 4% des gaz à effet de serre émis aujourd'hui le sont par le développement du numérique (c'est l'équivalent des émissions de gaz à effet de serre générées par le trafic aérien international). ¼ de ces émissions sont dues au téléchargement streaming qui devrait exploser avec des débits 10 fois supérieurs via la 5G. Par ailleurs, la 5G permettra le développement commercial d'objets connectés, le tout engendrant des prévisions d'augmentation de consommation électrique de 2% à l'échelle nationale et une augmentation des déchets avec l'obsolescence de certains appareils qui fonctionnaient jusqu'alors.

Bien que, seules les autorités de l'état soient compétentes pour règlementer le déploiement de la 5G et l'implantation des antennes nécessaire à ce projet ; nous faisons le vœu que vous fassiez tout ce qui est en votre pouvoir pour assurer aux Conflanais : voix au chapitre et toutes les garanties sanitaires indispensables. Nous sommes indignés de constater que ce type de décision ayant une incidence sur chacun d'entre nous et sur l'environnement ne fasse pas l'objet d'un réel débat démocratique décentralisé à l'échelle des communes.

Notre vœu comprend donc, en premier lieu, l'organisation d'une consultation publique sur cette question et dont le résultat serait transmis à la préfecture pour marquer l'accord ou le désaccord des Conflanais à l'endroit de l'institution qui représente l'Etat.

Dans un second temps, dans l'hypothèse où les Conflanais viendraient à se positionner contre le déploiement de la 5G, nous vous inviterions alors à rejoindre dans leur lutte, les élus des grandes villes évoquées ci-avant et souhaiterions que vous veniez à modifier le PLU afin d'empêcher les conditions favorables à l'implantation de nouvelles antennes.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de voter le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de Conflans Sainte Honorine :

- *Souhaite consulter la population via un référendum d'initiative locale sur l'opportunité d'un déploiement de la 5G sur le territoire communal.*
- *S'engage, dans le cas où la population s'y opposerait, à modifier le PLU pour empêcher l'implantation de nouvelles antennes.*

Réponse de Monsieur Charles PRÉLOT, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement :

« Monsieur Prats,

D'un point de vue sanitaire, les risques de la 5G sont évalués par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et du travail (Anses). Les tests effectués par l'ANFR donnent des résultats très inférieurs au seuil maximal en vigueur. L'ANSES doit quant à elle rendre son rapport au premier trimestre de cette année.

Les études réalisées dans d'autres pays qui déploient la 5G convergent pour conclure à l'absence de risque sanitaire pour la 5G, au-dessous de normes en vigueur.

Concernant les conséquences sur l'environnement, les opérateurs indiquent que le déploiement de la 5G va induire une augmentation de la consommation électrique bien moindre que ce que produirait une mise à jour du réseau 4G pour permettre un trafic équivalent. Les performances des antennes 5G ont d'ailleurs été prises en compte dès leur conception. À terme, ces performances devraient utiliser jusqu'à dix fois moins d'énergie que la 4G à son lancement.

Vous sollicitez un référendum d'initiative locale sur le déploiement de la 5G à Conflans-Sainte-Honorine. Je vous rappelle que le représentant de l'État peut s'opposer à tout projet de référendum organisé sur un objet ne relevant pas de la compétence de la collectivité.

Dans une décision du 26 octobre 2011, le Conseil d'État reconnaît une compétence exclusive aux autorités de l'État pour règlementer l'implantation des antennes relais sur le territoire. Il juge que

seules les autorités de l'État désignées par la loi sont compétentes pour régler de façon générale l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile. Toujours selon le Conseil d'État, un Maire ne saurait ainsi régler l'implantation des antennes relais sur le territoire de sa commune sur le fondement de son pouvoir de police générale. Le Conseil d'État précise enfin que le principe de précaution ne permet pas à une autorité publique d'excéder son champ de compétence. De plus, vous vous faites l'écho d'interrogations nationales qui ont été entendues par le Gouvernement lors de la convention citoyenne pour le climat. A chacun ses compétences !

Notre majorité se veut au service des conflanais, alors posons-nous la bonne question : quel est le bénéfice de la 5G pour les Conflanais ?

Alors que notre pays est frappé par une crise sanitaire d'une ampleur inédite et que les Conflanais sont nombreux à télétravailler, le besoin d'accès à Internet n'a jamais été aussi crucial.

Comme vous le savez, le déploiement et le raccordement des foyers conflanais à Internet par fibre optique est plus long que prévu et rencontre de nombreux dysfonctionnements. Les Conflanais qui travaillent de chez eux en sont les premières victimes. Certains d'entre eux sont contraints de recourir à un partage de connexion avec leur smartphone, ce qui se révèle parfois très contraignant. Si la crise sanitaire devait perdurer, il serait important que nos concitoyens puissent bénéficier d'une alternative fiable à la connexion via la fibre. D'une manière plus générale, la 5G offre de véritables atouts pour le développement du télétravail qui est bon pour l'environnement et la santé des Conflanaises et des Conflanais face à l'épidémie à laquelle nous devons ensemble faire face.

Je note qu'une nouvelle fois, la Gauche et ses alliés écologistes tentent de freiner le déploiement d'une nouvelle technologie dont l'utilité n'est plus à prouver, au nom du principe de précaution.

Malgré vos réticences, cette technologie est nécessaire et ses conséquences néfastes sur la santé et l'environnement ne sont pas démontrées.

Pour ces raisons, la majorité s'oppose à votre demande d'organisation d'un référendum sur le sujet. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine approuvé par délibération n°1 du 15 juin 2020,

Sur proposition du groupe ICI-CONFLANS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix pour, une abstention, trente et une voix contre,**

REJETTE le vœu présenté par le groupe ICI-CONFLANS relatif à l'instauration d'un moratoire sur la 5g à Conflans-Sainte-Honorine.

25. QUESTIONS ORALES.

Question orale de Monsieur Raphaël PRATS pour le groupe ICI-CONFLANS : Vaccination COVID :

« Monsieur le Maire,

Pouvez-vous faire un point sur la vaccination anti-Covid sur Conflans, et nous indiquer quand un centre de vaccination sera installé sur la Ville ? Et dans cette attente est-il prévu des bus pour faciliter les vaccinations des personnes non motorisées, par exemple pour se rendre sur Poissy, où un centre est déjà ouvert ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur Prats,

Pour rappel, l'ouverture d'un centre de vaccination relève de la compétence exclusive du Préfet. Comme vous le savez, la campagne de vaccination contre la COVID-19 a démarré en France en décembre 2020. L'arrivée de ce vaccin apporte beaucoup d'espoir pour maîtriser la crise sanitaire dans les meilleurs délais.

Nous avons demandé l'autorisation d'ouvrir un centre de vaccination à la salle des fêtes de Conflans-Sainte-Honorine pour prendre en charge les personnes âgées de plus de 75 ans. Son ouverture s'organise grâce à la mobilisation importante des professionnels de santé du territoire, médecins et infirmières.

Nous attendons toujours l'autorisation du Préfet des Yvelines, seul compétent en la matière. En effet, ce dernier souhaite maîtriser pleinement la question de l'approvisionnement des vaccins, avant de multiplier l'ouverture des centres de vaccination au sein du Département des Yvelines.

Pour l'heure, le nombre de doses est insuffisant pour permettre l'ouverture d'un centre de vaccination à Conflans.

Dans l'attente de l'ouverture d'un centre de vaccination dans notre ville de Conflans-Sainte-Honorine, en partenariat avec les communes de Chanteloup-les-Vignes, d'Andrésey, de Maurecourt et d'Achères, j'ai informé par courrier les seniors des lieux de vaccinations actuellement ouverts dans les villes les plus proches (Poissy, Saint Germain en Laye, Pontoise).

Pour le transport le Département met en place un transport gratuit depuis le 18 janvier dernier pour les personnes âgées de plus de 75 ans résidant à domicile. Le service PAM (service gratuit de transport collectif à la demande du département) est élargi aux personnes en perte d'autonomie et permet d'assurer gratuitement leur transport vers et depuis le centre de vaccination ambulatoire dont elles dépendent. Cette facilité est également ouverte aux détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion, mention Invalidité.

La vaccination a déjà eu lieu dans les Ehpad de Conflans-Sainte-Honorine. 94% des résidents ont été vaccinés à l'Ehpad Richard. »

Question orale de Madame Christine GUIDECOQ pour le groupe ICI-CONFLANS : Accueil des sans-abris :

« Un centre d'accueil d'urgence des sans-abri et réfugiés est actuellement installé dans la bourse d'affrètement située dans le quartier Fin d'Oise. Or il est prévu qu'en 2021, ce foyer déménage pour permettre la réhabilitation du bâtiment et sa rétrocession à VNF. Ce sont près d'une cinquantaine de personnes qui sont impactées par ce projet et qu'il faut reloger courant 2021.

Vous nous aviez indiqué au Conseil municipal de juillet dernier que la municipalité accompagnait l'association la Pierre Blanche dans un projet d'hébergement de plusieurs dizaines de personnes à terre. Où en est ce projet ? Combien de migrants logés dans la bourse d'affrètement sont relogés à aujourd'hui ? Plus largement, quelle est la politique de la ville pour l'accueil des sans-abris et des réfugiés cet hiver, sachant que des personnes dorment encore dehors et que les gymnases sont vides depuis les nouvelles mesures de restriction des activités sportives ? »

Réponse de Madame Joëlle DEVOS, Adjointe au Maire déléguée à la Santé, l'action sociale et aux seniors :

« Madame Guidécoq,

Le projet de La Pierre Blanche pour le relogement est construit en lien avec la Préfecture, l'État étant pleinement compétent en termes d'accueil des sans-abris (migrants et autres). Les sites du projet pour la suite sont dans les communes de Conflans et Andrésy.

À ce jour, le site du Pointil a une capacité de 48 places, pour des femmes uniquement.

Le permis de construire qui porte sur l'extension d'un lieu d'hébergement est en cours d'instruction par les services de la Ville.

Pour ce qui concerne les sans-abris, nous pouvons répondre au cas par cas sur des situations spécifiques qui ne trouvent pas de réponse dans le circuit « normal » du 115. Nous finançons actuellement au CCAS l'hébergement dans des hôtels de Conflans de deux sans-abris, une jeune femme et un homme. Mais, depuis cet été, c'est presque une dizaine de situations qui ont été traitées par le CCAS, en lien avec le SAS et, souvent les éducateurs de l'association EQUALIS.

Soyez assurée que nous sommes attentifs à ce dossier. »

Question orale de Monsieur Pierre MIALINKO pour le groupe ICI-CONFLANS : Projet Boulet :

« Monsieur Le Maire,

Suite au départ de l'entreprise Boulet au 66-70 avenue Carnot, un projet immobilier devrait voir le jour et inquiète les riverains au sujet de l'augmentation du trafic routier, la problématique du stationnement, l'augmentation de la densité de population, le vis-à-vis et le bruit.

Pourriez-vous ainsi nous apporter des éléments chiffrés en matière de densité relatifs à l'emprise au sol et à la hauteur du projet ?

Pourriez-vous nous transmettre des éléments relatifs au traitement des espaces extérieurs et aux moyens mis en œuvre en vue d'assurer une cohérence architecturale entre ce programme et le tissu pavillonnaire environnant ?

Prévoyez-vous des espaces végétalisés pour limiter les impacts des canicules l'été ?

Quelle politique du service public allez-vous mettre en œuvre et notamment dans les écoles pour assurer l'intégration de ces nouveaux habitants et de leurs enfants ? »

Réponse de Monsieur Jean-Jacques HUSSON, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme :

« Monsieur Mialinko,

Ce projet est un projet privé qui n'est pas de l'initiative de la ville de Conflans. Je souhaite vous rassurer, nous sommes très vigilants sur la qualité architecturale, l'environnement, les services publics et le bien vivre-ensemble.

En premier lieu, afin de s'assurer de la qualité du traitement architectural et paysager (y compris sur la question de la végétalisation des espaces extérieurs), la Commune a demandé au promoteur d'organiser un concours d'architecte sur esquisse sur ces critères. L'agence Aldric Beckman Architectures a été retenue dans une approche très sensible du site et à la fois assez audacieuse.

À ce jour, le propriétaire du site s'est engagé par une promesse de vente avec le Groupe Gambetta qui envisage la réalisation d'un projet d'environ 130 logements.

Sur demande de la Municipalité, le promoteur s'est rapproché du collectif de riverains qui s'est créé autour de ce projet de renouvellement urbain, afin de présenter le thème architectural, les principes d'implantation et de volumétrie, et recenser les différentes remarques et demandes des riverains.

En parallèle, la ville a demandé au promoteur de :

- Réduire le nombre de logements ;*
- D'assurer l'intégration du projet dans ce secteur de transition par une volumétrie adaptée et différenciée selon la localisation des bâtiments sur l'avenue Carnot ou à l'intérieur de la parcelle ;*

- De prévoir un nombre de stationnements privatifs supérieur à la réglementation du PLUI, et surtout à la réglementation relative au périmètre de 500m des gares ;
- D'intégrer des stationnements dédiés aux visiteurs sur le terrain d'assiette du projet ;
- D'assurer l'accès à l'ensemble des stationnements par l'axe structurant de l'avenue Carnot pour éviter tout impact sur la circulation et notamment sur l'allée des Clos ;
- Créer une liaison piétonne traversant ce nouveau site d'habitat non circulé.

L'intégration architecturale, l'emprise au sol du projet, et la superficie d'espaces végétalisés seront à apprécier dans le cadre de la nouvelle proposition attendue du Groupe Gambetta, et en fonction des limites fixées par la réglementation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

S'agissant des effectifs scolaires sur le secteur de rattachement, de premières estimations montrent que ce projet aura un impact modéré à l'horizon 2024 sur l'école maternelle du Long-Chemin, l'école maternelle des Basses-Roches et l'école élémentaire du Clos d'en Haut.

À noter que la moyenne d'enfants par classe maternelle sur l'école Long Chemin est de 24,5 enfants pour une moyenne à l'échelle du territoire communal de 27,2 enfants par classe maternelle.

La ville poursuit les échanges avec le voisinage. »

Question orale de Madame Sophie JOSSE pour le groupe ICI-CONFLANS : L'accès à tout pour tous :

« L'objectif de la loi dite « loi Handicap » est que toute personne en situation de handicap puisse accéder aux bâtiments communaux et publics, y circuler et recevoir les informations qui y sont diffusées sans aucun problème de circulation ni d'accès.

Plus encore, l'aménagement des bâtiments imposé par la loi du 11 février 2005 devra permettre à toutes les personnes d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, quel que soit leur handicap. (Déficiência visuelle, motrice, auditive, intellectuelle)

Nous venons de prendre connaissance du bilan à mi-parcours de la programmation des mises en conformité « d'Accessibilité » des bâtiments recevant du public sur Conflans-Sainte-Honorine.

Nous sommes profondément choqués du retard colossal de la ville de Conflans sur l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) qui a débuté en 2015.

Pour exemple, de 2017 à 2020, sur 31 mises en conformité programmées, seulement 5 ont été finalisées, 12 ont vu leur budget refusé sur décision municipale, 2 reportées, une transférée à GPS&O, 4 non renseignées...

*Pouvez-vous nous expliquer ce choix budgétaire et politique ?
Quelles sont les mesures prévues pour rattraper ce retard et honorer les engagements de la ville sur l'Ad'Ap ?*

Une commune ne devrait-elle pas, au contraire, être exemplaire en la matière ? »

Réponse de Monsieur Laurent MOUTENOT, Adjoint au Maire délégué à la Voirie, la batellerie et aux transports :

« Madame Josse

Comme vous le soulignez, les communes doivent faire de l'accessibilité une priorité. Il s'agit malheureusement d'une compétence que l'État a transférée aux communes sans pour autant lui allouer les moyens correspondants.

L'Ad'ap a bien été réalisé par la ville tel que prévu par la loi pour un démarrage en 2015.

En tant que propriétaire important, la ville pouvait faire un Ad'ap sur 9 ans. Il a été programmé à l'époque sur 7 ans (donc plus contraint).

En raison de la crise sanitaire, l'année 2020 est une année blanche en termes de travaux et le retard pris concerne toutes les collectivités. Une demande d'allongement de 3 ans pourra être demandée au regard des contraintes d'investissement de la Ville.

Cependant, des projets d'importance ont été lancés, comme la pose d'un ascenseur à l'école élémentaire des Côtes-Reverses, le démarrage de la reconstruction du gymnase Foch ou encore le démarrage de la rénovation d'une partie du groupe scolaire de Chennevières.

Le programme de l'Ad'ap a été suivi en 2015-2016 et a subi par la suite des ajustements dus aux nécessaires arbitrages sur l'ensemble des opérations de la ville. Il est notamment privilégié des opérations qui répondent à un ensemble de problématiques pour permettre une mise à niveau global des équipements. La Ville évite de multiplier les petites opérations, ce qui peut s'avérer très coûteux.

Globalement, la Ville investit de manière importante chaque année pour améliorer la question du handicap et en tient compte dans l'ensemble de ses projets. Cette difficulté d'investissement est commune à toutes les collectivités. »

Fait à Conflans, le 27 janvier 2021

Affiché le : 2 février 2021